

DECRET N°93-214 du 29 Septembre 1993

Portant ratification de l'Accord de Crédit N° 2338-BEN signé le 11 Mai 1992 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID), de l'Avenant à l'Accord de Crédit de Développement signé le 3 Août 1993 et relatifs au projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (PRGU).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°93-014 du 28 Septembre 1993 portant autorisation de Ratification de l'Accord de Crédit N° 2338-BEN signé le 11 Mai 1992 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID), de l'Avenant à l'Accord de Crédit de Développement signé le 3 Août 1993 et relatifs au projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (P R G U) ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont ratifiés l'Accord de Crédit N° 2338-BEN signé le 11 Mai 1992 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (A.I.D.), et l'Avenant à l'Accord de Crédit de Développement signé le 3 Août 1993 et relatifs au Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (P R G U) dont les textes se trouvent ci-joints.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

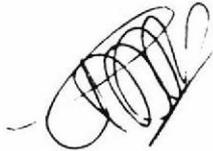
Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



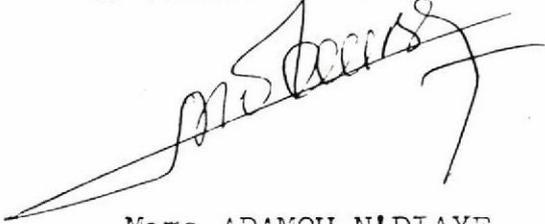
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat,



Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Mama ADAMOU-N'DIAYE

Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Environnement
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Jean-Roger AHOYO

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 ME 4 MF 3 MEHU 4 AUTRES MINISTERES 17
SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 ENA-
UNB-FASJEP 3 J.O. 1.-